

**CP7 - Convention particulière
« Animation de la démarche métropolitaine
de la relation usagers »**

AVENANT N°1

ENTRE :

Nantes métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

BOUAYE, représentée par son Maire, M Freddy HERVOCHON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

BOUGUENNAIS, représentée par son Maire, Mme Sandra IMPÉRIALE, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

CARQUEFOU, représentée par son Maire, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

COUËRON, représentée par son Maire, Mme Carole GRELAUD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par son Maire, M Laurent GODET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA MONTAGNE, représentée par son Maire, M Fabien GRACIA, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

MAUVES-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Emmanuel TERRIEN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

ORVAULT, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU, représentée par son Maire, M Jean-Claude LEMASSON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, représentée par son Maire, M Pascal PRAS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-LÉGER-LES-VIGNES, représentée par son Maire, M Patrick GROLIER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAUTRON, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile GESSANT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

THOUARÉ-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, Mme Martine OGER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- permettre aux communes de « Bouaye », « Carquefou » et de « Mauves sur Loire » de rejoindre le service commun « Animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers »,
- et de modifier l'article 4 relatif aux « Moyens consacrés par les communes et moyens mutualisés ».

Article 2 : Modifications des articles de la convention particulière 7

2.1 - L'article 3 « Liste des communes engagées dans la mutualisation » devient :

- Bouaye
- Bouguenais
- Carquefou
- Couëron
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre

- La Montagne
- Mauves sur Loire
- Nantes
- Orvault
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Saint-Léger-les-Vignes
- Sautron
- Thouaré-sur-Loire

2.2 - L'article 4 a) « Les moyens consacrés par les communes et moyens mutualisés » devient :

Le service commun est composé d'un agent de catégorie A rattaché à la Direction Générale Citoyennetés et Territoires Solidaires.

Un projet Formation et accompagnement au changement des « Chargés d'accueil » et des « Encadrants » a été travaillé avec les communes et le CNFPT dans le cadre d'une « Union » portée par Nantes Métropole.

Cette démarche de formation nécessite un appui administratif supplémentaire de coordination entre les communes, Nantes Métropole et le CNFPT sur la durée du projet, soit 3 ans (2025-2027).

Assurée par Nantes Métropole, cette activité administrative évaluée à 40 % d'un ETP B administratif sera prise en compte dans les charges refacturées aux communes, sans intégrer le service commun.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2025.

Annexe : Convention initiale du 30 décembre 2022

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BOUAYE
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de BOUGUENAI
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de CARQUEFOU
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de COUËRON
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune d'INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune de LA MONTAGNE
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de MAUVES-SUR-LOIRE
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune d'ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de
SAINT-LÉGER-LES-VIGNES
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de SAUTRON
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de THOUARÉ-SUR-LOIRE
Madame Martine OGER